

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des séjours 12-17 ans d'Anim2Prox

• Généralités

L'accueil de loisirs du dispositif Anim2Prox s'inscrit dans le service commun « animation de proximité à destination des 12-17 ans » créé par la Communauté d'agglomération du Pays de Romans et mis en œuvre par son service jeunesse sur le territoire rural et périurbain.

Il concerne les communes de : Mours St Eusèbe, Peyrins, Crépol, St Laurent d'Onay, Le Chalon, Miribel, St Christophe et le Laris, Montrigaud, Granges les Beaumont, St Bardoux, Clérieux, Châtillon St Jean, St Paul lès Romans, Triors, Génissieux, Montmiral, Geysans et St Michel.

L'accueil de loisirs est ouvert aux jeunes âgés de 12 à 17 ans révolus, prioritairement domiciliés sur le territoire des 18 communes participant au dispositif d'animation de proximité et citées ci dessus.

Il propose une offre de loisirs sportifs, culturels, de détente et permet l'accompagnement et la réalisation de projets jeunes

L'accueil de Loisirs fonctionne :

- pendant les vacances scolaires selon un programme d'activités,
- hors vacances scolaires sur des temps d'accueil variables, fonction des activités proposées et des accompagnements de projets jeunes en cours.

Les activités et séjours organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme et répondent à la réglementation applicable aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM).

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié renforcée par des bénévoles ou des intervenants diplômés d'état pour la pratique d'activités spécifiques (canoë, escalade, VTT...).

● Conditions de participation

1- Conditions générales

Chaque jeune qui souhaite participer aux animations proposées par l'accueil de loisirs doit

1- faire remplir un dossier d'inscription annuel par son (ses) parents (s) ou responsables légaux.

Ce dossier est établi pour l'année civile en cours. Il reste valable tout au long de l'année à condition que tout changement (santé, adresse...) soit signalé sans délais à la direction de l'accueil de loisirs.

Il comprend les diverses informations nécessaires à l'accueil de l'enfant et les différentes autorisations parentales.

2- s'acquitter d'un « droit d'inscription » annuel de 2€ maximum (fonction du quotient familial de la famille)

Attention : Aucun enfant ne sera admis à participer aux activités de l'accueil de loisirs sans dossier renseigné et signé et sans fiche sanitaire et attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant en dehors de son domicile , en cours de validité.

2- L'inscription aux activités

Pour chaque vacances scolaires et sur la base du programme d'activités proposé, l'inscription du jeune est obligatoire. On peut s'inscrire pour une (ou plusieurs) journée, demi journée, pour un stage, une semaine à thème, un mini camp, un séjour.

Il en est de même pour les jeunes qui souhaitent participer d'un accompagnement de projet, d'une sortie, d'une soirée ou d'une quelque manifestation proposée dans le cadre de l'accueil de loisirs 12-17 ans pendant et hors vacances scolaires.

L'inscription administrative des jeunes est donc obligatoire pour tous les temps d'accueil.

L'offre de loisirs est conséquente mais non extensible : aussi un système de pré-inscription est mis en place pour chaque vacances scolaires.

Il permet au service jeunesse d'étudier toutes les demandes. Si pour une ou plusieurs animations souhaitées, Anim2Prox ne peut répondre favorablement à la demande du jeune, faute de place, l'équipe s'engage à rappeler le parent.

Il permet aussi de réajuster l'offre dans la mesure du possible pour satisfaire le plus grand nombre. Il permet enfin de réduire le temps d'attente pour les parents lors de l'inscription définitive et du paiement.

Pour les activités où le nombre de demandes est supérieur au nombre de places, une liste d'attente est constituée.

Avec l'édition du programme, les parents trouveront la feuille de pré inscription précisant toutes les modalités de ce fonctionnement.

3- Le calcul de la participation financière pour les familles

Une tarification modulée des activités est établie tout au long de l'année, fonction de l'offre proposée et avant chaque vacances scolaires, par décision du président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes

La participation financière des familles aux activités est fonction de leurs revenus financiers.

Le barème de la participation financière des familles est établi en référence au barème des revenus pris en compte par la CAF pour le calcul du quotient familial.

- Pour les familles allocataires CAF

Les familles doivent donner obligatoirement leur numéro d'allocataire CAF lors de la constitution du dossier. Un agent habilité de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes consulte alors le service CAFPRO de la CAF qui permet de connaître la montant du QF de la famille.

Pour les allocataires du régime général qui n'autoriseraient pas la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes à consulter le service CAFPRO un justificatif de leur quotient familial sera exigé.

- Pour les autres familles

Les familles relevant du régime MSA doivent donner leur numéro d'allocataire lors de la constitution du dossier.

Pour les allocataires du régime MSA et pour tous les autres régimes, la photocopie de l'avis d'imposition N-2 est demandé afin de pouvoir déterminer le barème de tarification dont la famille peut bénéficier.

- Précisions

En l'absence des informations et pièces justificatives nécessaires au calcul du montant de la participation financière de la famille, le tarif le plus élevé lui sera appliqué

Des réajustements en cours d'année peuvent s'effectuer sur justificatifs notamment lors de la perte d'emploi, d'une naissance, une séparation, etc. La situation doit être signalée, et des justificatifs doivent être fournis. Il n'y aura pas d'effet rétroactif. Attention, les familles doivent informer l'accueil de loisirs et la Caf (pour les familles allocataires) des changements de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressources peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits.

4-Paiement et modalités financières

L'inscription à une ou plusieurs activités devient définitive une fois la participation financière pour la ou les activité(s) choisie(s) acquittée.

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. Les chèques ANCV sont acceptés.

A la demande des familles auprès de la direction de l'accueil de loisirs, le paiement pourra s'effectuer en 2 ou 3 versements.

Les aides attribuées aux familles par la CAF et par la MSA pour les vacances en accueil à la journée, en séjours courts et en séjours de vacances viennent en déduction de la participation financière des familles concernées, dans la limite des modalités d'utilisation fixées pour ces aides.

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation de l'activité par la famille (sauf sur présentation d'un certificat médical).

L'annulation par la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes d'une activité qui n'a pas pu être remplacée par une autre ouvre droit à un remboursement (sur demande écrite) ou à un avoir.

● Fonctionnement

1- Les modalités de l'accueil

Les horaires et les lieux d'accueil sont fixés en fonction du programme d'activités et sont communiqués aux familles lors des inscriptions.

Ils peuvent être modifiés, en fonction des contraintes de transport et de météo notamment.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes peut être amenée à annuler une activité : inscriptions insuffisantes, défaillance d'un prestataire, maladie d'un animateur, intempéries....

Dans ce cas et autant que faire ce peut, l'accueil de loisirs proposera une activité de remplacement.

Pour des raisons de sécurité, la prise en charge des enfants est effective dès le début de l'horaire établi par le programme et cesse dès la fin de celui-ci.

La responsabilité des parents est pleine et entière en dehors de ces temps encadrés.

Départ de l'enfant :

Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant devra(ont) cocher l'autorisation parentale dans le dossier d'inscription pour permettre à l'enfant de rentrer seul à son domicile en fin d'activité.

Si l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul, le parent ou la personne autorisée devra venir chercher l'enfant au lieu indiqué sur le programme (lieu de départ et de retour).

Il est demandé à toute personne venant chercher l'enfant de se présenter auprès des animateurs pour faciliter le contrôle.

2- L'alimentation

L'Accueil de Loisirs fournit les goûters durant les temps d'accueil.

Lors des sorties à la journée, il est demandé aux parents de fournir un pique nique équilibré, conformément à la fiche de recommandations de la Direction départementale de la protection des populations de la Drôme donnée lors de l'inscription.

Pour éviter toute intoxication (notamment l'été), merci de privilégier des sacs isothermes.

3- Équipement:

Les jeunes devront se munir durant l'été d'une casquette et de crème solaire, à défaut et en cas d'insolation l'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable.

● Santé

Si votre enfant fait l'objet d'une dispense en sport dans le cadre scolaire, il est impératif d'en avertir Anim2Prox car votre enfant ne pourra pas être accepté dans le cadre de nos activités sportives.

Les parents devront remplir une fiche sanitaire fournie lors de l'inscription, et remettre une copie du carnet de santé sur la partie intéressant les vaccins obligatoires.

A cet effet, ne pas omettre de signaler sur la fiche sanitaire les allergies, problèmes médicaux et traitements.

En cas d'accident grave ou d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) qui prendront toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Les parents ou personnes à prévenir en cas d'urgence tels qu'indiqués sur le dossier d'inscription seront immédiatement informés de la situation.

● Règles de vie- Discipline

L'équipe d'animation veille à la mixité des public et au respect des différences. Aussi tout comportement discriminant ou conduite addictive observé chez un jeune fera l'objet d'une mesure éducative appropriée. Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loirs, les parents en seront avisés.

Si ce comportement persiste, un entretien sera organisé avec la famille, l'éducateur de prévention et le directeur afin de décider des mesures à prendre.

Les parents s'engagent à :

1 / Assister aux entretiens demandés par la direction en cas de difficultés.

2 / Avoir un comportement correct dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

● Assurance

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel pendant le temps des activités de l'accueil de loisirs. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile familiale. Aussi tout enfant inscrit doit être couvert par une assurance à titre individuel et pour tout dommage qu'il causerait à un tiers.

● Autres

Concernant les activités aquatiques, une attestation d'aisance aquatique (ancien brevet de natation 50 m) de l'enfant est exigé. Les activités aquatiques sont interdites aux enfants ne sachant pas nager.

➤ Acceptation du règlement intérieur

Toute inscription à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,..... reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des séjours 12/17 ans organisés par la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes et l'accepte sans réserve.

Fait à le

Signature :